

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20221107-lmc1179402-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 8 novembre 2022
Date d'affichage : 10/11/2022

**BUREAU METROPOLITAIN DU
LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

**NOMBRE D'ELUS
METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 16**

QUORUM : 9

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
16	0	0

OBJET DE LA DECISION

N° 22/603

**OPERATION SIX-FOURS-LES-
PLAGES - HAMEAU DE
PICHON - MODIFICATION DE
LA DÉCISION N°22/512 DU 05
SEPTEMBRE 2022 RELATIVE
A LA DESAFFECTATION ET
AU DECLASSEMENT DE
PARCELLES**

Le Bureau Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

PRESENTS :

M. Jean-Louis MASSON, M. Thierry ALBERTINI, M. Ange MUSSO, M. Robert BENEVENTI, M. Gilles VINCENT, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Robert CAVANNA, M. Hubert FALCO, M. Hervé STASSINOS, M. Francis ROUX, M. Arnaud LATIL, Mme Nathalie BICAIS, M. Jean-Pierre COLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Christian SIMON, Mme Geneviève LEVY.

DÉCISION MÉTROPOLITAINE

N° 22/603

BUREAU DU 7 NOVEMBRE 2022

O B J E T : OPERATION SIX-FOURS-LES-PLAGES - HAMEAU DE PICHON - MODIFICATION DE LA DÉCISION N°22/512 DU 05 SEPTEMBRE 2022 RELATIVE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT DE PARCELLES

LE BUREAU MÉTROPOLITAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°21/12/406 du 16 décembre 2021 portant délégations au Président et au Bureau,

VU la décision n°22/512 du Bureau Métropolitain en date du 05 septembre 2022 relative à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée section AM n°1295 d'une superficie de 17 m² dans le cadre d'une régularisation de cession au profit de Monsieur Jean-Marc SAHUC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter la décision n°22/512 du Bureau Métropolitain en date du 05 septembre 2022 en y incluant Madame Martine SAHUC en qualité de future acquéreuse de la parcelle cadastrée section AM n°1295,

CONSIDERANT que les articles 2, 3 et 4 restent inchangés,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

DE DIRE que la cession de la parcelle cadastrée section AM N°1295 une fois désaffectée et déclassée interviendra au profit de M SAHUC Jean-Marc et Mme SAHUC Martine.

ARTICLE 3

DE DIRE que les articles 2, 3 et 4 de la décision n°22/512 du Bureau Métropolitain en date du 05 septembre 2022 restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 7 novembre 2022

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTION	0



